



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

POUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

COMMISSION DES FINANCES DU 10 MARS 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

ARTICLE 1. PREAMBULE	3
ARTICLE 2. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022	4
2.1. Le contexte macro-économique international et national	4
2.2. L'économie nationale en 2021	5
ARTICLE 3. LA STRATEGIE BUDGETAIRE DE L'ETAT ET SES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES POSEES PAR LA LF 2022	7
3.1. Evolution de la DGF	8
3.2. Le FCTVA	9
3.3. Réforme des indicateurs financiers et fiscaux.....	9
3.4. Autres mesures de soutien et de relance.....	10
ARTICLE 4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	11
4.1. Situation financière et fiscale	11
4.2. Les orientations budgétaires pour 2022	16
Glossaire.....	21

ARTICLE 1. PREAMBULE

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif de toute collectivité territoriale, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue obligatoire d'un débat (DOB) sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Le ROB comporte les informations suivantes :

- Les **orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre (en l'occurrence, la CARPF).
- La **présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote. Il s'agit du premier document du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Les principes budgétaires qui domineront la construction du budget 2022 de la Ville d'Ecouen s'inscriront dans le respect des engagements du mandat :

- des taux de fiscalité inchangés pour les ménages ;
- des dépenses de fonctionnement maîtrisées ;
- une annuité de la dette qui continue à baisser pour augmenter notre autofinancement et donc notre capacité à investir ;
- la poursuite des programmes d'investissement en cours.

ARTICLE 2. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

2.1 Le contexte macro-économique international

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent, à l'origine de la plus forte dégradation économique depuis la seconde guerre mondiale. L'Etat ainsi que les collectivités locales ont joué un rôle de premier plan pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, via d'importantes mesures de soutien et de protection des familles mises en place en 2020 et 2021. Si la crise de la Covid reste d'actualité, ces mesures ont en partie atteint leurs objectifs pour 2021, les premiers signes de la reprise économique mondiale ayant été visibles dès le milieu de l'année.

Le débat d'orientations budgétaires 2022 de la Ville d'Ecouen s'ouvre ainsi dans un **contexte d'amélioration significatif de l'environnement économique**. La reprise de la croissance s'accompagne notamment d'une progression de l'inflation qui devrait jouer favorablement sur l'évolution des bases de fiscalité et in fine sur l'évolution des recettes attendues par la Ville en 2022. Ces indicateurs positifs ne doivent cependant pas éclipser les incertitudes qui pèsent sur les collectivités locales : la **situation sanitaire toujours incertaine**, ainsi que les **fragilités qui pèsent sur la reprise économique**. Ensuite, **les mesures de soutien et de relance de l'activité ont entraîné une dégradation significative des comptes publics**, qui pourrait se traduire d'ici quelques années par la mise en place par l'Etat de nouveaux dispositifs de restriction de l'évolution des dépenses publiques.

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de Covid au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Les Etats-Unis ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe, avec également des plans de soutien budgétaire plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes, a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

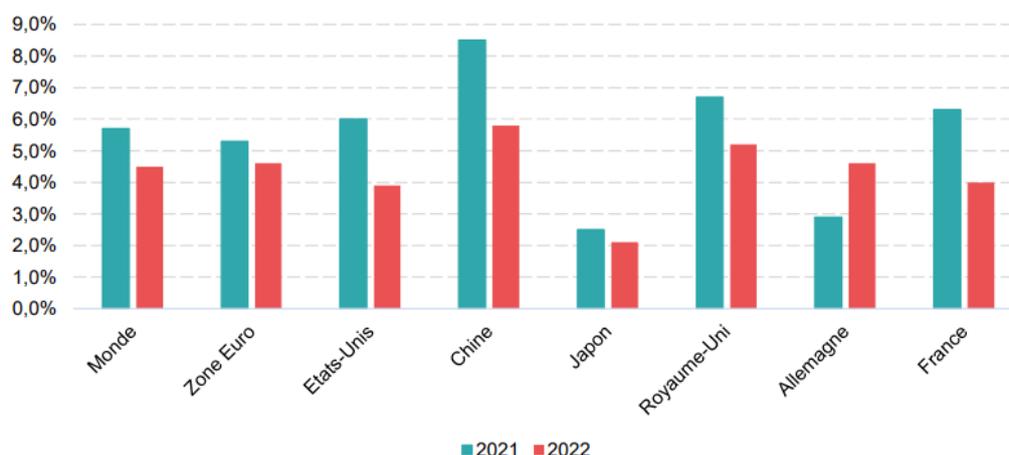
Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la **remontée de prix de l'énergie** provoquant une **accélération de l'inflation** au second semestre. D'autre part des **pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles**. Enfin une **désorganisation des chaînes logistiques** en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. **Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021, puis ralentirait à 4% en 2022.**

Les conséquences du **conflit armé en Ukraine** sont également à surveiller de près, notamment ses impacts sur les prix et l’approvisionnement des matières premières, de l’énergie.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu’aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s’est poursuivie, bien qu’à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2. A l’été 2021, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L’industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d’approvisionnement. Les goulets d’étranglement et une hausse importante des prix de l’énergie ont constitué les principaux facteurs d’accélération de l’inflation. Celle-ci s’est révélée plus forte qu’attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier). Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l’accélération de l’inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d’actifs dès le mois de novembre. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l’accélération de l’inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. **En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020), puis elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.**

Prévisions OCDE (septembre 2021) de croissance du PIB pour 2021 et 2022



Source : OCDE

2.2 L'économie nationale en 2021

France : vers un retour à la normale de l'activité économique

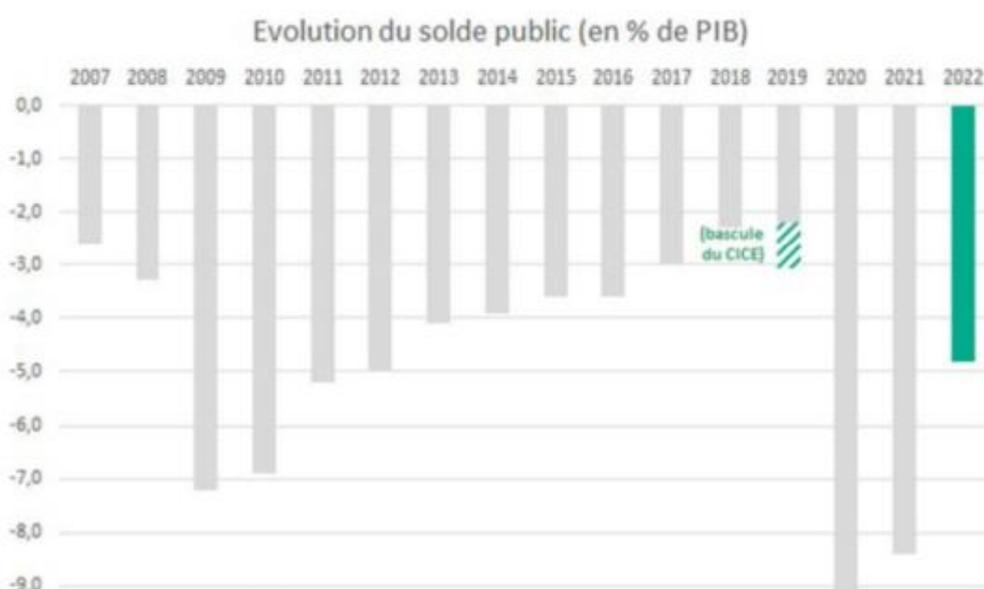
Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, et la cinquième, avec Omicron, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la Covid, la plupart des

restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la **reprise de l'activité** en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019). Cette dynamique s'explique par un **rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure**. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), **la consommation des ménages a progressé** de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, **la consommation publique** (+3 % T/T) et **le commerce extérieur** ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021). Dans ce contexte favorable, un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique est attendu.

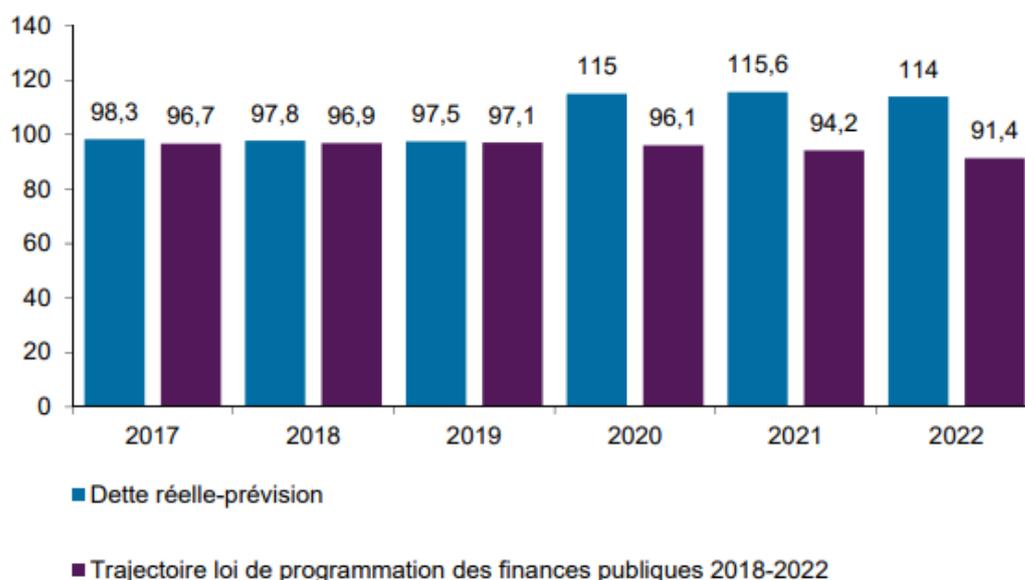
Le Projet de Loi de finances pour 2022 (PLF 2022), dernier budget du quinquennat d'Emmanuel Macron, est bâti pour accompagner la relance économique, dans un contexte de croissance soutenue et de réduction marquée du déficit public. Le Ministre de l'Economie et des Finances le qualifie de budget « *de relance, d'investissement et de normalisation* ».

La Loi de finances pour 2022 s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques prévoyant notamment un ralentissement de la croissance et une réduction du déficit :

- **En matière de croissance du PIB**, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8,0 %), l'exercice 2021 s'est lui aussi soldé par un record : +7,0 %, soit le meilleur taux de croissance depuis 52 ans. Le chiffre de la croissance devrait atteindre **+3,6 % en 2022**, d'après les dernières estimations de la Banque de France publiées fin décembre 2021.
- **En matière de finances publiques**, le gouvernement a également revu mi-janvier ses prévisions de **déficit public**. Celui-ci devrait ainsi s'élever à 7,0 % du PIB en 2021, et à **5,0 % en 2022**. S'agissant de la **dette**, elle atteindrait, après actualisation, 115,3 % du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de **113,5 % à la fin 2022**.



Trajectoire de la dette publique



- **En matière d'inflation**, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Selon l'indice retenu (indice des prix à la consommation harmonisé ou non harmonisé), les économistes de l'INSEE et de la Banque de France tablent sur une inflation **proche de 2,5 % pour 2022** (elle est, à titre d'exemple, de +3.6% en février 2022 par rapport à février 2021)

- Enfin, **en matière d'emploi**, l'INSEE estime que le taux de chômage devrait refluer progressivement jusqu'à l'été 2022 pour atteindre 7,6 % de la population active.

ARTICLE 3 - LA STRATEGIE BUDGETAIRE DE L'ETAT ET SES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES : LES EVOLUTIONS POSEES PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2022

Concernant les collectivités, **les mesures sont assez succinctes** après les bouleversements fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production dans les deux derniers budgets.

Depuis le début de la crise de la Covid, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020 - 2022. Axé autour de trois sujets principaux (compétitivité, écologie, cohésion sociale), les crédits de ce plan ont été engagés à hauteur de 72 milliards d'euros à la fin 2021, un chiffre légèrement supérieur aux 70 milliards d'euros qu'ambitionnait le gouvernement.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, l'Etat entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois qualifié « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur cinq ans. Baptisé « **France 2030** », il financera principalement les domaines suivants :

- 8 milliards d'euros pour le secteur de l'énergie,
- 6 milliards d'euros pour l'électronique et la robotique,
- 5 milliards d'euros pour les start-ups,
- 4 milliards d'euros pour les transports,
- 3 milliards d'euros pour la santé,
- 2,5 milliards d'euros pour la formation ;
- 2 milliards d'euros pour l'alimentation et le système agroalimentaire ;
- 2 milliards d'euros pour l'exploration spatiale et les fonds marins

Plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté et d'acter la fin du fameux « *quoi qu'il en coûte* ».

3.1 Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) - articles 11 et 47

- **La DGF demeurerait stable (26.8Md€)** après retraitement des évolutions de périmètres (Rappel : -50 M€ en LFI 2021, - 120 M€ en 2020, -159 M€ en 2019 et -293 M€ en 2018).

Cette stabilité ne signifie pas qu'il y aura maintien des montants 2021 sur les budgets locaux puisqu'en son sein, la répartition de la DGF entre les différentes enveloppes qui la composent entrainera nécessairement des variations. Ainsi, en 2021, 46% des communes représentant 54% de la population ont connu une hausse de leur DGF.

- **L'accent serait porté sur les dotations de péréquation des communes :**

+95 millions d'euros en 2022 pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), (+90 en 2021) ;

+95 millions d'euros en 2022 pour la dotation de solidarité rurale (DSR), (+90 en 2021).

Pour mémoire, évolution de la DGF à Ecoen :

▪ 2013 :	1 043 572 €
▪ 2014 :	955 720 €
▪ 2015 :	767 111 €
▪ 2016 :	588 661 €
▪ 2017 :	461 719 €
▪ 2018 :	424 753 €
▪ 2019 :	384 519 €
▪ 2020 :	345 817 €
▪ 2021 :	304 985 €

En l'absence de notification, nous prévoyons une recette pour Ecoen de 280 000 € pour 2022.

3.2 Le FCTVA

Principale aide de l'Etat aux collectivités en matière d'investissement, **le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros.**

Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier.

Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense (pas de changement pour Ecoen).

3.3 Réforme des indicateurs financiers et fiscaux - article 47 du PLF 2022

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la **suppression de la taxe d'habitation** sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. La réforme conduit à d'importantes évolutions dans les calculs des indicateurs financiers et fiscaux servant à la détermination de la DGF et des différents mécanismes de péréquation tels que le FPIC : potentiel financier, effort fiscal et mise en place d'une « fraction de correction » pour lisser dans le temps les effets de la réforme.

En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes : c'est la décision prise par la municipalité d'Ecoen.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1.

La revalorisation des valeurs locatives sera de 3,4 % en 2022.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels continueront d'être compensées de manière dynamique par l'Etat.

Enfin, trois nouvelles mesures fiscales sont intégrées à la Loi de finances pour 2022 :

- Article 177 : mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux. Seront concernés par cette mesure les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation sera intégrale et effective pour une durée de dix années.

- Article 109 : partage de la taxe d'aménagement. Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total de la taxe au profit de l'EPCI.
Dans l'attente d'un accord avec la CARPF, la recette sera prévue en intégralité sur le BP communal.
- Article 197 : précisions sur la révision unilatérale des attributions de compensation. Le code général des impôts permet à un EPCI confronté à une baisse de ses bases et de son produit fiscal de réduire les attributions de compensation de ses communes, sans qu'il n'y ait besoin d'obtenir l'accord de ces dernières. La LFI pour 2022 précise que la réduction peut être opérée soit sur l'attribution de la commune sur laquelle la perte est constatée, soit de manière solidaire sur l'ensemble des communes. Par ailleurs, la révision ne peut avoir pour effet de réduire de plus de 5 % les recettes réelles de fonctionnement de la commune.
La CARPF n'est pas concernée par cette disposition, il est donc attendue une recette de 2 180 884.25 € au titre de l'attribution de compensation.

3.4 Autres mesures de soutien et de relance

Clause de sauvegarde fiscale (article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021)

- Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques.
- Mise en place pour 2020, reconduite pour 2021 (sauf pour les recettes domaniales).
- Vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019).
- Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans la Loi de finances pour 2022, en dépit des inquiétudes soulevées par de nombreuses collectivités sur la probable diminution de leur produit de CVAE.

Dotations au profit des régies exploitant un service public industriel et commercial, et au profit des collectivités subissant une dégradation de leur épargne du fait notamment de pertes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public (article 26 de la LFR1 du 19 juillet 2021 et article 113 de la LFI pour 2022)

- Deux dotations différentes bénéficiant, sous certaines conditions, aux régies exploitant un SPIC, et aux collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes) qui ont subi une dégradation de leur épargne brute consécutive à des pertes tarifaires, ou des pertes de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.
Ainsi, Ecoeu a été éligible en 2021 à un montant de 54 888€ au titre des pertes subies en 2020.
- Concerne les régies et collectivités qui ont subi une dégradation de leur épargne brute en 2020.

- Les modalités de compensation sont plus favorables pour la dotation visant les « régies SPIC ». Toutefois, la garantie pour 2021 ne sera que de 50 % de la perte d'épargne brute par rapport à 2019, alors qu'elle était intégrale pour 2020.

Avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité (article 10 de la LFR4 du 30 novembre 2020)

Avances remboursables aux départements sur le produit des DMTO (article 25 de la LFR3 du 30 juillet 2020)

Ces mesures, visant à préserver les marges de manœuvre des collectivités locales les plus durement touchées par la crise, s'accompagnent d'un volume d'investissements massif et inédit de l'Etat dans les collectivités locales. Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe ainsi par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

Cumulés, tous ces dispositifs forment une enveloppe de 2,5 milliards d'euros selon les chiffres communiqués par la DGCL en octobre dernier :

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en LF rectificative pour 2020
- 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en LF initiale pour 2021
- 300 millions d'euros de DSID « thermique » en LF initiales pour 2021
- 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement. Enfin, le budget 2022 abonde de 337 millions d'euros supplémentaires la DSIL, afin de compléter le financement des CRTE.

ARTICLE 4 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

4.1 Situation financière et fiscale

Poursuite des principes fondamentaux de maîtrise budgétaire

Avec les conséquences de la crise actuelle, le contexte budgétaire cette année reste particulièrement contraint pour chacun. Il apparaît indispensable de poursuivre le réexamen de nos politiques publiques, tous domaines confondus, pour proposer des mesures susceptibles de dégager de nouvelles marges de manœuvre aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement, condition nécessaire pour assurer l'équilibre de nos budgets à venir (et conserver une capacité d'autofinancement suffisante, indispensable pour maintenir nos investissements à un bon niveau).

Composantes des charges et produits réels de fonctionnement

Les charges réelles :

	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Charges réelles de fonctionnement	7 243 136,08 €	7 199 530,61 €	7 363 425,19 €	2,28%
Charges financières	122 837,82 €	111 892,48 €	99 969,31 €	-10,66%
Charges exceptionnelles	56 123,57 €	9 612,05 €	4 419,52 €	-54,02%
Charges de gestion	7 064 174,69 €	7 078 026,08 €	7 259 036,36 €	2,56%
<i>Charges de personnel</i>	4 359 447,45 €	4 460 660,70 €	4 646 753,45 €	4,17%
<i>Charges à caractère général</i>	1 971 077,44 €	1 820 982,03 €	1 842 763,33 €	1,20%
<i>Atténuation de produits</i>	63 379,00 €	77 970,00 €	74 466,00 €	-4,49%
<i>Autres charges de gestion courante</i>	670 270,80 €	718 413,35 €	695 053,58 €	-3,25%
<i>dont subv et participations</i>	347 558,55 €	360 289,17 €	370 035,35 €	2,71%

Compte 66 : charges financières

La saine gestion financière nous a conduit à ne pas contracter d'emprunt depuis 2019 ; la baisse de remboursement des intérêts (section de fonctionnement) se situe autour de 10 000 € en 2022

Les produits réels :

	2 019	2 020	2 021	Variation 2020/2021
Produits réels de fonctionnement	8 920 099,02 €	8 413 131,10 €	8 757 780,37 €	4,10%
Produits financiers	102,82 €	28,41 €	14,59 €	-48,64%
Produits exceptionnels	25 407,85 €	9 528,56 €	260 942,55 €	2638,53%
Atténuation de charges	93 085,86 €	102 859,14 €	165 827,18 €	61,22%
Produits de gestion	8 801 502,49 €	8 300 714,99 €	8 330 996,05 €	0,36%
Produits service du domaine et ventes	712 627,26 €	440 828,19 €	502 843,47 €	14,07%
Impôts et taxes	6 519 289,48 €	6 403 634,77 €	6 304 848,86 €	-1,54%
<i>Impositions directes</i>	2 880 492,00 €	2 911 874,00 €	2 849 437,00 €	-2,14%
<i>Compensations (CARPF)</i>	2 338 585,25 €	2 279 633,25 €	2 180 884,25 €	-4,33%
<i>Taxe déchets stockés</i>	699 706,00 €	656 090,00 €	616 485,00 €	-6,04%
<i>Produits des droits de mutation</i>	295 439,57 €	276 369,17 €	373 472,65 €	35,14%
<i>Autres recettes fiscales</i>	305 066,66 €	279 668,35 €	284 569,96 €	1,75%
Dotations et participations	1 146 053,62 €	1 039 570,57 €	1 142 242,07 €	9,88%
<i>DGF</i>	384 519,00 €	345 817,00 €	304 985,00 €	-11,81%
<i>Autres compensations et participations</i>	761 534,62 €	693 753,57 €	837 257,07 €	20,69%
Autres recettes de gestion	423 532,13 €	416 681,46 €	381 061,65 €	-8,55%

La formation de l'autofinancement :

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement ...).

Elle est calculée par la différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cessions) et les charges réelles.

	2 019	2 020	2 021	Variation 2020/2021
Produits de gestion	8 801 502,49 €	8 300 714,99 €	8 330 996,05 €	0,36%
Charges de gestion	7 064 296,36 €	7 078 026,08 €	7 259 036,36 €	2,56%
Epargne de gestion	1 737 206,13 €	1 222 688,91 €	1 071 959,69 €	-12,33%
Intérêts de la dette	121 638,38 €	113 416,37 €	101 831,57 €	-10,21%
Résultat financier hors intérêts				
Résultat exceptionnel	- 30 715,72 €	- 83,49 €	256 523,03 €	-307350,01%
Epargne brute	1 584 852,03 €	1 109 189,05 €	1 226 651,15 €	10,59%
Remboursement en capital de la dette	483 259,06 €	441 646,98 €	442 581,05 €	0,21%
Epargne nette	1 101 592,97 €	667 542,07 €	784 070,10 €	17,46%

L'investissement :

Les dépenses réelles :

	2 019	2 020	2 021	Variation 2020/2021
Dépenses réelles d'investissement	2 209 792,70 €	2 315 407,59 €	1 263 991,53 €	-45,41%
Dépenses d'investissement (hors dette)	1 726 533,64 €	1 873 760,61 €	821 410,48 €	-56,16%
Dépenses d'équipement	1 665 919,55 €	1 872 299,46 €	820 756,10 €	-56,16%
<i>Frais d'étude, logiciels</i>	129 205,54 €	31 050,25 €	60 317,08 €	94,26%
<i>Immobilisations corporelles (Terrains, matériel et outillage)</i>	181 887,27 €	666 862,60 €	246 841,37 €	-62,98%
<i>Immobilisations en cours (Travaux)</i>	1 354 826,74 €	1 174 386,61 €	513 597,65 €	-56,27%
Cautionnements	60 614,09 €	1 461,15 €	654,38 €	-55,21%
Dette (remboursement en capital des emprunts)	483 259,06 €	441 646,98 €	442 581,05 €	0,21%

Les recettes réelles :

	2 019	2 020	2 021	Variation 2020/2021
Recettes réelles d'investissement	1 102 443,77 €	54 732,02 €	2 050 587,64 €	3646,60%
Recettes d'investissement (hors emprunt)	302 443,77 €	54 732,02 €	2 050 587,64 €	3646,60%
FCTVA	135 891,13 €	- €	517 708,69 €	-
Subventions reçues	166 552,64 €	40 000,00 €	492 507,31 €	1131,27%
Autres recettes (hors emprunt)	- €	14 732,02 €	1 040 371,64 €	6961,98%
Emprunt	800 000,00 €	- €	- €	

La dette :

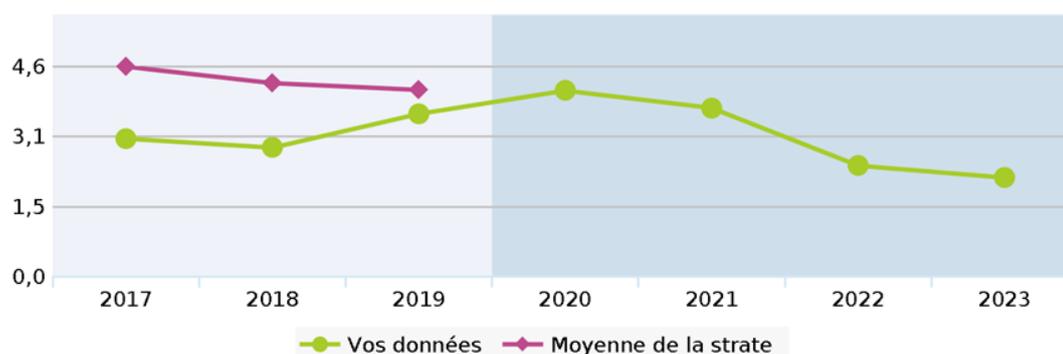
	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Remboursement du capital de la dette	483 259,06 €	441 646,98 €	442 581,05 €	0,21%
Intérêts	122 837,82 €	111 892,48 €	99 969,31 €	-10,66%
Annuités (capital + intérêts)	606 096,88 €	553 539,46 €	542 550,36 €	-1,99%
Annuité par habitant	82,71 €	76,50 €	75,47 €	-1,34%
Annuité/recettes réelles de fonctionnement	6,79%	6,58%	6,20%	-5,84%
Capital restant du au 31/12 (encours de la dette)	5 431 873,27 €	4 990 226,29 €	4 547 645,24 €	-8,87%
Encours dette/habitant	741,25 €	689,64 €	632,58 €	-8,27%
Encours dette/recette réelles de fonctionnement	60,89%	59,31%	51,93%	-12,45%
Ratio encours de la dette / CAF	3,43	4,50	3,71	-17,60%

Nombre d'habitants 2019 = 7328

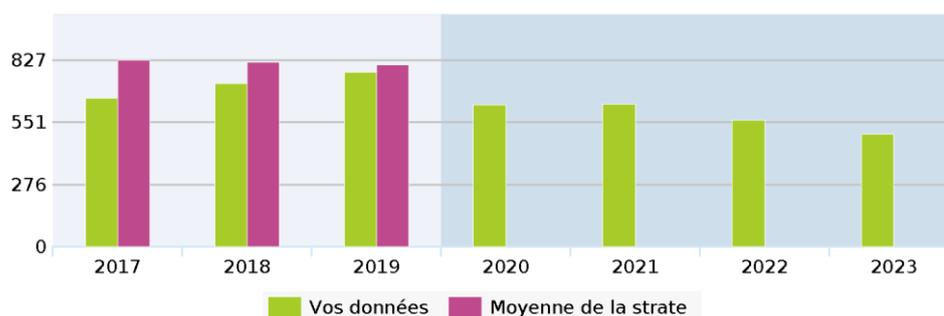
Nombre d'habitants 2020 = 7236

Nombre d'habitants 2021 = 7189

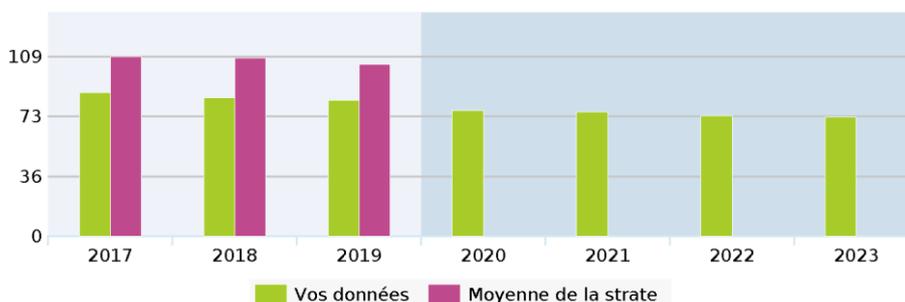
Les ratios de désendettement



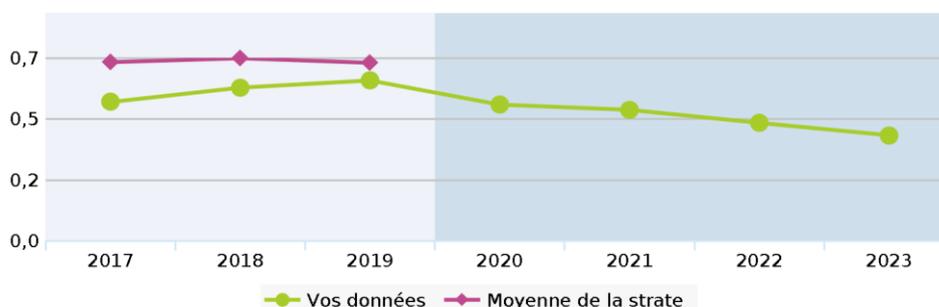
Encours de dette en euros / habitant :



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ecouen	659€	723€	775€	628€	633€	560€	499€
Moyenne de la strate	827€	820€	806€	780€			

Annuité en euros / habitant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ecouen	87€	84€	83€	76€	75€	73€	72€
Moyenne de la strate	109€	108€	104€	104€			

Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ecouen	55,19%	60,72%	63,65%	54,05%	51,93%	46,83%	41,76%
Moyenne de la strate	70,87%	70,02%	68,19%	67,30%			

4.2 Les orientations budgétaires pour 2022

La ville présentera un budget 2022 adapté aux contraintes liées au contexte actuel, en cohérence avec la politique budgétaire rigoureuse appliquée depuis plusieurs années tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement, avec l'aboutissement de plusieurs projets en cours.

En section de fonctionnement notamment, la commune est impactée par l'augmentation des coûts des matières premières et des fluides. A titre d'exemple, le budget lié à la fourniture d'électricité devait bondir de 40%, passant de 235 000 € en 2021 à 330 000 € en 2022.

La subvention communale vers le CCAS sera maintenue afin de poursuivre les actions à destination des plus démunis (bons alimentaires, secours d'urgence) et de préserver les temps conviviaux et de solidarité (repas des anciens, colis, sorties et manifestations), en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Le ROB du CCAS retrace précisément les actions projetées.

En section de fonctionnement : dépenses et recettes s'équilibreront autour de 8.5M€

RESSOURCES HUMAINES :

En 2022, aucune ouverture nouvelle de poste n'est prévue. Pour autant, une augmentation de la masse salariale (4.6M€ en 2021) est à prévoir, en y incluant tant les répercussions financières des décisions prises au plan national sur le statutaire (reclassement indiciaire des agents de catégorie C, Glissement Vieillesse et Technicité, augmentation des cotisations patronales) que les décisions prises spécifiquement au niveau des services municipaux (recrutement fin 2021 d'une médiatrice pour le service Culture / Tourisme et d'un coordinateur des services techniques).

ENFANCE :

Au regard du succès des précédentes éditions et du nombre croissant de participants, le maintien de la **fête de l'enfance** est visé le 25 juin.

Les **actions culturelles et artistiques avec nos associations partenaires** sont maintenues et les actions relatives à l'éducation à la citoyenneté renforcées.

Un **séjour estival** distinct de celui de la Jeunesse (mutualisation des lieux et des transports) est prévu.

Une journée festive au château d'Ecouen est en préparation pour tous les élèves de CM2, avec **remise de diplômes**.

JEUNESSE :

Le service Jeunesse propose des activités aux 15-18 ans.

Lancée et labellisée en 2021, la **SIJ (Structure d'Information Jeunesse)** s'étoffe et permet un accompagnement individualisé des jeunes dans de multiples domaines (santé, logement, emploi...). L'**aide à la recherche d'emploi** est maintenue dans ce cadre (recherche d'offres, aide à la rédaction de CV et de lettres de motivation).

Afin d'encourager la mobilité et l'insertion professionnelle des jeunes, la ville poursuit son **dispositif financier d'aide aux permis et au BAFA**.

Comme pour l'enfance, l'organisation d'un ou plusieurs **séjours estivaux** est prévue.

CULTURE :

L'offre culturelle municipale s'articule autour de la **9^{ème} édition du festival du Connétable** en ce premier semestre 2022. Une édition dotée cette année de médiations proposées aux Ecoennais en amont du festival : ateliers beatmaking, ateliers d'écriture et de théâtre, création de dioramas...

Différents publics écouennais sont ciblés lors de ces actions culturelles menées en partenariat avec le Musée national de la Renaissance, le théâtre de la Vallée et l'association A Qui Le Tour. Objectifs de ces médiations : attirer de nouveaux publics, impliquer les acteurs locaux et les habitants autour de ce temps fort.

La Ville s'engage auprès des femmes et construit un programme d'actions culturelles et sociales autour de la **journée internationale des droits des femmes**, le 8 mars. Un projet transversal puisqu'il permet, entre autres, de mettre en lumière à la fois des personnalités féminines de la ville mais également le patrimoine grâce à une exposition hors-les-murs qui mêle peintures et photographies à découvrir dans l'espace public.

La bibliothèque s'est naturellement imposée comme un lieu culturel mais également un lieu créateur de lien social, de mixité et d'accueil ces deux dernières années. Celle-ci poursuit en 2022 le déploiement d'actions en lien avec le livre mais également avec l'actualité pour tous les publics, petits et grands : contes, ateliers, spectacles, tables thématiques... Véritable porte ouverte vers toutes les cultures, la bibliothèque André Malraux travaille également une programmation hors-les-murs en lien avec les événements dans la Ville.

Des **rendez-vous culturels accompagnés de médiations** viendront compléter les grands événements traditionnels tout au long de l'année. Ces nouveaux rendez-vous ont vocation à investir de nouveaux lieux (autres que les lieux dédiés habituellement) et à permettre à chacun de participer à la vie de la cité en bénéficiant d'une offre de qualité accessible à toutes et à tous. L'inclusion, avec notamment le développement d'actions hors-les-murs et le renforcement du travail partenarial avec des acteurs spécialistes du handicap est au cœur de la démarche des projets portés par le service.

SPORT :

Nouveauté cette année, **le village des sports** (en juillet) sera proposé et **la fête des sports en famille** reconduite. Comme chaque année, les associations partenaires seront partie prenante de ces projets.

De façon plus quotidienne et afin de rappeler que le sport est un vecteur prépondérant de santé et de bien-être, **les actions d'animations sportives** dans les écoles, sur le temps scolaire et les accueils de loisirs et en direction des séniors (CCAS) seront poursuivies.

Dans le cadre d'une démarche éco-citoyenne, le service des sports organise une action mensuelle de nettoyage (**plogging**) de l'espace public de la ville en partenariat avec l'IME.

CADRE DE VIE :**➤ Fleurissement**

Un fleurissement de qualité représente un véritable enjeu pour la commune. Il renforce l'attractivité de la Ville et améliore la qualité de vie des écouennais.

Il est proposé pour 2022 de s'engager dans une démarche d'amélioration de la qualité de nos espaces publics en accentuant le fleurissement et en le redéployant de façon stratégique en ciblant les zones les plus visibles qui méritent d'être mises en valeur.

Dans cette démarche, il s'agit également de répondre aux **enjeux environnementaux**, de préserver la **biodiversité** en s'orientant vers une meilleure répartition fleurissement saisonnier/fleurissement durable.

Plusieurs nouveaux projets sont également proposés, et notamment :

- Aménagement de la sente entre le parking Rue de Paris et la Ferme Hébert
- Requalification des 2 jardinières Place de l'Horloge en favorisant la plantation de vivaces pour un fleurissement plus qualitatif. La pose de ganivelles en pourtour est prévue pour un meilleur aspect paysager mais également afin d'éviter les piétinements et déjections canines.
- Fleurissement de l'entrée du Parking Colette Rousset par du tapis fleuri, avec pose de ganivelles pour éviter les piétinements et déjections canines.

Il est également prévu l'aménagement du Bassin de rétention du SIAH (entrée de Ville Mesnil Aubry) : l'imposante haie de thuyas sur le pourtour du bassin de rétention ferme la perspective et rend l'entrée de ville peu engageante et peu sécuritaire. Après réalisation d'une étude phytosanitaire, le SIAH a décidé l'arrachage des thuyas et le nettoyage du bassin de rétention. Il est proposé la pose de ganivelles sur le pourtour de la parcelle pour créer une ouverture paysagère plus lumineuse et une entrée de ville plus qualitative.

➤ Etudes en cours

Plusieurs études ont été lancées en 2021, et suivent leur cours :

- **Remise en valeur du Mail et création de jardins collectifs** (acquisition de la parcelle ZD 505) : Avec le concours du CAUE, la commune travaille sur le réaménagement et la mise en valeur du Mail dans sa relation avec son histoire, son quartier, la ville dans ensemble, le château et la Plaine de France.
- Les études « **Elaboration du Règlement Local de Publicité** » et « Identification, remise en valeur et amélioration des **itinéraires pédestres et liaisons douces** » suivent leur cours.

DEVELOPPEMENT DURABLE

SEDD : La campagne de communication du « Mois sans dépôts sauvages » sera reconduite cette année, et complétée par une proposition de projection d'un film, d'une conférence, ou une exposition par exemple.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le souhait de la Commune de proposer une offre commerciale diversifiée et qualitative est confirmée par l'**acquisition, par voie de préemption, d'un bien immobilier** sis 2 rue Paul Lorillon.

De plus, il est prévu la **création d'un marché** en soirée, le dernier vendredi de chaque mois à partir de mars.

TOURISME :

Développer le tourisme local, voilà l'objectif de la Municipalité : permettre aux Ecoennaises et Ecoennais de se réapproprier le territoire en (re)découvrant le patrimoine bâti et naturel.

Changer de regard sur la Ville ou la regarder à nouveau via des expositions in situ et hors-les-murs, des mises en valeur de lieux remarquables ou encore la création de balades contées à travers des podcasts.

L'éducation culturelle et touristique auprès du jeune public vise à le sensibiliser à son environnement pendant les temps scolaires et extra-scolaires. Renforcer la visibilité d'Ecouen et de son savoir-faire auprès des villes voisines et de la CARPF pour attirer de nouveaux visiteurs est aussi un objectif.

COMMUNICATION :

La municipalité souhaite accompagner les politiques publiques locales pour permettre une meilleure compréhension et une meilleure adhésion des publics habitants et acteurs locaux :

- Améliorer la lisibilité de l'information, développer et faciliter l'accès aux services en ligne avec la mise en ligne au premier semestre 2022 du **nouveau site internet** engagé dès 2021.
- Repenser la **signalétique** en ville et ainsi l'accès aux équipements, services et commerçants avec la création de panneaux dédiés aux circulations piétonnes et motorisées.
- Développer la concertation publique et de **participation citoyenne** par la mise en place de nouveaux outils : rendez-vous digitaux en live, groupe de parole et de travail publics, réunions publiques ...
- Augmenter le **rayonnement d'Ecouen** à l'extérieur notamment au sein de la CARPF via des communications spécifiques.

Côté **recettes de fonctionnement**, les principaux postes attendus sont constitués par les recettes fiscales (2.920M€ avec une augmentation attendue des bases de +2.5%), l'attribution de compensation de la CARPF (2.180M€), la dotation globale de fonctionnement (baisse anticipée de 25 000€ pour un montant de DGF d'env. 280k€), la taxe sur les déchets stockés (600k€), les loyers des logements et autres locaux (env. 340k€) et les prestations de services périscolaires (env. 370k€).

▪ **En section d'investissement (dépenses et recettes autour de 3M€)**

Une somme de 190k€ (acquisition) plus 50k€ (travaux) et 22k€ (études) sera proposée dans le cadre de la **préemption du local** situé 2 rue Paul Lorillon.

Au niveau des équipements du **stade**, les travaux de construction des nouveaux locaux se sont achevés en 2020, chantier finalisé sur le plan financier en 2021 (une partie des subventions correspondantes, soit 105k€, est inscrite en RAR recettes en 2022).

Pour la rénovation des anciens vestiaires, et afin de viser une amélioration de l'isolation énergétique, une somme de 100 k€ sera proposée (avec des subventions fléchées DETR et CARPF pour environ 40k€) pour les travaux d'isolation, plomberie, extraction d'air, éclairage, reprise des carrelages et peintures.

Pour ce qui relève du **Centre Technique Municipal**, les études se poursuivent suite à la réalisation de l'enquête publique relative à la modification du PLU. Pour les travaux, l'adduction d'eau et les aménagements nécessaires représentent une dépense de 700k€.

Le groupement de commandes initié par la CARPF pour l'extension des caméras de **vidéo protection** a permis de mettre en exergue une assistance à maîtrise d'ouvrage en 2021. En 2022 apparaîtra (en RAR) la phase opérationnelle pour la mise en place de 15 caméras supplémentaires sur notre ville (447k€). Cette opération est accompagnée financièrement par le Département du Val d'Oise (54k€), la Région Ile-de-France (81k€) et une subvention est sollicitée auprès de l'Etat, via le FIPD (89k€).

Côté **voirie**, la réfection de la contre-allée du Bicentenaire, la création de la sente entre la ferme Hébert et la rue Adeline ainsi que la réfection des trottoirs et de la bande roulante du chemin de l'Avenir seront proposés au BP pour environ 135 k€. Les mesures liées à la sécurité routière seront poursuivies (dispositifs aux abords des écoles, radars pédagogiques, plateaux surélevés) pour environ 23k€.

Dans le cadre de la DETR et du fonds de concours communautaire, l'**isolation** des logements (68k€) et du groupe scolaire Paul SERRE (41k€) sera réalisée. Le marché a été notifié fin 2021, pour un lancement des travaux prévu en mars.

Pour l'**entretien de notre patrimoine bâti**, les installations de mise sous alarme seront modernisées et remplacées (écoles, Maison des associations, Grange à Dîmes et Ecuries).

L'**amélioration de l'éclairage public** continuera avec le remplacement, par phases, des lampes sodium par des LED (50k€, pour une moyenne de 20 mats). Sur 968 candélabres sur la ville, 298 sont équipés en LED basse consommation. Le passage en tarif jaune sur l'esplanade du Mail (35k€), de chaque côté, permettra d'avoir l'ampérage nécessaire pour organiser les manifestations en toute sécurité.

Dans le **domaine culturel**, la mise en sécurité des statues et reliquaire de l'église, la poursuite de l'installation de boîtes à lire sont les projets marquants pour cette année. Des supports accueillant des expositions hors les murs sont également envisagés.

Glossaire

CFE : cotisation foncière des entreprises

CGI : code général des impôts

CGCT : code général des collectivités territoriales

CIF : coefficient d'intégration fiscale

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DCTP : dotation de compensation de la taxe professionnelle

DF : dotation forfaitaire ou part forfaitaire (communes)

DGF : dotation globale de fonctionnement

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DNP : dotation nationale de péréquation

DSR : dotation de solidarité rurale

DUCSTP : dotation unique de compensation de la suppression de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU : fiscalité professionnelle unique

FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Ile de France

LF2022 : Loi de Finances pour 2022

PLF : Projet de Loi de Finances

RAR : restes à réaliser (sommes engagées en N-1 que l'on prévoit sur le budget N)

RFR : revenu fiscal de référence

RRF : recettes réelles de fonctionnement

TH : taxe d'habitation